



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 25 JANVIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	13	13 +4 proc.

L'an deux mil dix neuf et le vingt cinq du mois de janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation : 21 janvier 2019

Date d'affichage : 21 janvier 2019

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, FIORUCCI Nicolas, CALDERON Eric, BERNARDI Gérard, THOMAS Max, AUBERT Paul et Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie et SUELVES Claudine.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PELLEGRINO Vincent, DESOLE Gilbert, Mesdames MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie et KEHIAYAN Muriel.

ABSENTS : Messieurs DINI Thomas, VEYRAT Jérôme, Mesdames BARRA Floriane, GRAMMATICO Valérie et DAGOSTINI Marie-France.

PROCURATIONS :

Monsieur PELLEGRINO Vincent à Monsieur PELLEGRINO Roger
Madame MAQUIN Géraldine à Madame SUELVES Claudine
Monsieur DESOLE Gilbert à Monsieur MARCENGO Rémi
Madame KEHIAYAN Muriel à Madame RIOU Jeannette

Monsieur FIORUCCI Nicolas a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès verbal de la séance du 18 janvier 2019

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès verbal du 18 janvier 2019.

Il le soumet aux votes. Il est approuvé par 14 voix « Pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent (procuration PELLEGRINO Roger), MAQUIN Géraldine (procuration SUELVES Claudine),

FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), THOMAS Max, CAZORLA Lydie et 3 « Absention » de MARCON Jocelyne, BERNARDI Gérard et AUBERT Paul.



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

DECISIONS :

- 1) Fixation des droits d'occupation du domaine public – Année 2019

LIBELLE	TARIFICATION
A - VOIRIE	
I - Benches à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux sur le domaine public (toute journée entamée est due)	
I.1 - Situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droit de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	Gratuité
I.2 - Sur ou en aplomb du domaine public	10 Euros / Semaine (toute semaine entamée est due)
I.3 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la commune.	Gratuité
II - Bungalows de chantier (minimum de perception : une semaine + droit fixe et toute semaine commencée est due)	
II.1 - Emprise au sol d'occupation du domaine public	57 € / m ² et par semaine
II.2 - Zone de chantier (zone de vie, engins, matériel, bureau des ventes etc.)	70 € / semaine
II.3 - Containers à vocation humanitaire	10 € /mois
II.4 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la commune	Gratuité

III - Badges d'accès ou Bips	
III.1 - Première dotation	Gratuité
III.2 - Perte, remplacement, détérioration ou non restitution de badge ou de bip, y compris de prêt	50 €
III.3 - Cas particuliers des services municipaux, de la gendarmerie et des sapeurs pompiers.	Gratuité
IV - Clôtures de chantiers (minimum de perception : une semaine + droit fixe et toute semaine commencée est due)	
IV.1 - Occupation du domaine public délimitée entre la clôture et la limite du domaine privé	10 €/ m ² / semaine
IV.2 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la commune	Gratuité
V – Échafaudage volants, roulants, fixes ou en pont y compris en encorbellement	
V.1 - Situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droit de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	Gratuité
V.2 - Situés sur le domaine public, ou à l'aplomb du domaine public	5 € le m ² /semaine (projeté au sol)
V.3 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la commune	Gratuité
VI – Etais ou tous dispositifs de confortement sur le domaine public (tout mois entamé est dû)	Forfait mensuel 40 € le 1 ^{er} mois 20 € le 2 ^{ème} mois Puis 10 € les mois suivants
VI.1 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la commune	Gratuité
VII – Supports pour alimentation électrique aérienne provisoire de chantier (toute semaine entamée est due)	

<p>VII.1 - Chaque support est constitué exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un plot béton de diamètre de 1,20 m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7 m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50 m minimum <p>L'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur.</p> <p>VII.2 – Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la commune</p>	<p style="text-align: center;">Forfait de 20€ par semaine</p> <p style="text-align: center;">Gratuité</p>
<p>VIII – Droit de voirie, transports exceptionnels</p>	
<p>VIII.1 – Tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des services municipaux, de jour ou de nuit (astreinte) entrainera le règlement d'une somme forfaitaire</p>	<p style="text-align: center;">100 €</p>
<p>VII.2 – Dérogation de tonnage pour particulier quelle que soit la durée</p>	<p style="text-align: center;">15 €</p>
<p>VIII.3 – Dérogation de tonnage pour entreprise</p> <p>VIII.4 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la ville</p>	<p style="text-align: center;">50 € / mois / forfait</p> <p style="text-align: center;">Gratuité</p>
<p>IX – Boites aux lettres et/ou boites de stockage de courriers</p>	
<p>Occupation du domaine public pour une boite aux lettres et/ou une boite de stockage courrier posée(s) ou scellée(s) sur le domaine public ou en aplomb du domaine public (ou projetée) ;</p>	<p style="text-align: center;">100 € par an</p>
<p>X – Encombrants épars</p>	<p style="text-align: center;">30€ la semaine - Forfait</p>
<p>XI - Stationnement de véhicules (toute journée entamée est due)</p>	

XI.1 – L’emprise au sol pour déménagement, travaux ou toute autre occupation du domaine public par tout véhicule (camions-grue, nacelle, engins-élévateurs, monte-charge, monte-meuble etc.)	10 € / jour / place
XI.2 – Grues installées sur le domaine public ou en aplomb du domaine public avec emprise sur chaussée ou trottoir autorisée.	210 € / mois
XI.3 – Forfait stationnement pour les chantiers	20 € / semaine / place
XI.4 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux ou des travaux effectués par ou pour la ville	Gratuité
XII – Plafonnement des droits de voirie	20 000 €

B – MARCHES - FOIRES	
I – Foire aux plants ...	6 € / m linéaire
II – Foire provençale	6 € / m linéaire
II.1 – Cas particuliers des stands implantés effectués par ou pour la ville	Gratuité
III – Marchés de Noel	10 € / m linéaire Location grille d'exposition : 5€ Gratuité y compris le droit fixe
IV – Exposition commerciale de véhicule (toute journée entamée est due)	200 € / jour
V - Exposition non commerciale de véhicule (toute journée entamée est due)	100 € / jour
VI – Vide-greniers (organisateur)	100 € par jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
VII – Vide-greniers pour action humanitaire (toute journée entamée est due)	50 € / jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
VIII – Actions associatives à but non lucratif (toute journée entamée est due)	20 € / jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
IX – Ventes ambulantes	

IX.1. Marchands ambulants - Alimentation (Camion de pizza, food truck, fruits et légumes,)	10 € / jour 12 € /jour avec électricité
IX.2. Marchands ambulants - Autres (Outillage, matelas,...)	15 € / jour 20 € /jour avec électricité
Facturation trimestrielle à terme échu pour toute demande d'emplacement annuel	
X – Dégradations et salissures du domaine public	Forfait de 110 €
XI – Utilisation d'autres emplacements (toute journée entamée est due)	
XI.1 – Parvis de la Mairie	50 € / jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
XI.2 – Boulodrome municipal	50 € / jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
XI.3 – Parking de la place du mas	50 € / jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
XI.4 – Parking salle Luciani	50 € / jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
XI.5 – Jardins, Parcs, Complexe sportif	50 € / jour Gratuité pour les associations communales 1 fois par an
Hors vide greniers Cas particuliers des installations ou actions réalisées par les services communaux	Gratuité
XII – Barnums, tentes, chapiteaux	50 € / jour / par dispositifs
XII.1 - Cas particuliers des installations ou actions réalisées par les services communaux	Gratuit
C – MANEGES ET ATTRACTIONS	

I – Manège, attraction et stand alimentaire En dehors des fêtes organisées par les associations de la commune	8 € le mètre linéaire
II – Caravanes moins de 6 mètres En dehors des fêtes organisées par les associations de la commune	21 € par manifestation ou par semaine
III – Caravanes de plus de 6 mètres En dehors des fêtes organisées par les associations de la commune	31 € par manifestation ou par semaine

AUTRES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

I. Tarifs des droits de place

1. Les Cirques

	Tarif
Tout cirque quel que soit le diamètre	100 €
Théâtre de marionnettes	45 €

2. Droit de stationnement des taxis

Pour les taxis – forfait mensuel	18 €
----------------------------------	------

Monsieur le Maire : Il y a une modification concernant la décision sur la tarification d'occupation du domaine public. En page 3 de la note explicative, concernant la dérogation de tonnage pour particulier, le tarif est bien de 15 €, mais pour un forfait de 15 jours et non pas quelle que soit la durée.

2) Contrat de prestation de service : Maintenance des équipements de la cuisine scolaire entre la Société SOPRECO et la Commune de Saint-Savournin

La convention est conclue pour une durée d'un an pour un montant de 576 € HT (48 € HT p/mois)

I/ ACQUISITION – VENTE – LOT DE LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ORTOLAN N°1 – STATIM/COMMUNE

Rapporteur : VILLAR Bernard, Adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur VILLAR Bernard informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition à intervenir du lot D de la Société SARL STATIM PROVENCE, ledit lot D ayant fait l'objet d'une division en 3 lots (suivant arrêté de non opposition délivré le 23 avril 2018) comme cela résulte du plan de division, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal approuve la cession des lots 32 et 34 pour une valeur de 240.000 euros et de 250.000 euros.

Le prix étant supérieur à 180.000 euros, l'avis des domaines a été obtenu le 10 janvier 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession du lot 33 à la Société SARL STATIM pour une valeur de 80.000 euros qui sera payée comptant à concurrence de 40.000 euros et le solde

soit la somme de 40.000 euros convertie en obligation de faire de la part de la Société STATIM, à savoir :

- les travaux de viabilisation et de gestion du foncier,
- la réalisation de parkings privatifs,
- les branchements eau potable, eaux usées, électricité, téléphone,
- les frais de géomètre expert (implantation, bornage, document d'arpentage cadastral),
- l'évacuation des terres entreposées sur le site (déjà effectuée, entreprise payée),
- l'assistance à la commercialisation des lots 32 et 34 au profit de la Commune.

RIOU Jeannette : Pourquoi 10.000 € de moins pour le lot 32 ?

VILLAR Bernard : Sur ce lot il y a un passage pour les voitures. Il est moins beau que l'autre.

MARCENGO Rémi : Il y a surtout une maison en face qui enlève la visibilité sur la Sainte Victoire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent (procuration PELLEGRINO Roger), MAQUIN Géraldine (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, 1 voix « **Contre** » de BERNARDI Gérard et 1 « **Abstention** » de AUBERT Paul :

APPROUVE :

- la cession des lots 32 et 34 pour une valeur de 240.000 euros et de 250.000 euros,
- la cession du lot 33 à la Société SARL STATIM pour une valeur de 80.000 euros qui sera payée comptant à concurrence de 40.000 euros et le solde soit la somme de 40.000 euros convertie en obligation de faire de la part de la Société STATIM, à savoir :
 - les travaux de viabilisation et de gestion du foncier,
 - la réalisation de parkings privatifs,
 - les branchements eau potable, eaux usées, électricité, téléphone,
 - les frais de géomètre expert (implantation, bornage, document d'arpentage cadastral),
 - l'évacuation des terres entreposées sur le site (déjà effectuée, entreprise payée),
 - l'assistance à la commercialisation des lots 32 et 34 au profit de la Commune.

**II / POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL DE SAINT-SAVOURNIN – AVENANT N°2
AU MARCHE DU COORDONNATEUR SPS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération en date du 21 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'engager l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire en Pôle administratif et culturel pour un montant global d'opération fixé à 2.615.000 € HT (travaux, honoraires et frais divers compris).

VU la délibération en date du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de proroger le marché de 4 mois supplémentaires du coordonnateur SPS (avenant n°1).

CONSIDERANT qu'un marché public peut également être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services (article 139 6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

CONSIDERANT que par la délibération du 21 avril 2015 susvisée, le Conseil municipal a confié un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL FAÇONÉO.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 2.615.000 € HT reste inchangée ; l'avenant ci-dessous présenté étant prélevé dans le poste « provision pour aléas » du bilan prévisionnel.

CONSIDERANT les prestations décrites ci-après :

Avenant n°2 – Coordonnateur SPS – Bureau Veritas

- Impact financier suite à la prolongation du marché de 4 mois supplémentaires : participation à des réunions et des visites inopinées supplémentaires jusqu'à l'aboutissement du chantier : + 640,00 € HT

Marché initial	Avenant N°2	Nouveau montant du marché	%
6 720,00 € HT	640 € HT	7 360,00 € HT	9.52 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent (procuration PELLEGRINO Roger), MAQUIN Géraldine (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), THOMAS Max, 3 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, AUBERT Paul 1 « **Abstention** » de BERNARDI Gérard :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché public du coordonnateur SPS pour un montant de 640 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer lesdits avenants, et tous documents s'y rapportant.

Fin de la séance à 19 H 26



LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO

